

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE  
L'ADHESION A L'ASSOCIATION URACEN**

Sylvain ROBERT  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la  
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales.

Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité  
– Projet Social  
Direction des Affaires culturelles et du  
Patrimoine  
Service Archives-Documentation

Vu la délibération du Conseil Municipal en date  
du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Affaire suivie par Mme Aurélie DAVID  
Attaché territorial de conservation  
AD/TV

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre  
2022, portant délégation à des Adjointes au Maire, modifié par  
l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif  
aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du conseil municipal en date  
du 12 février 2015 portant adhésion de la Ville de Lens à  
l'association URACEN,

Considérant que le renouvellement  
d'adhésion à l'association URACEN nécessite la signature d'une  
décision,

**Décision n° 2025- 44**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lens à l'association URACEN, Château Dufour, 177 rue du Général de Gaulle, 59110 LA MADELEINE. Cette association a pour objet la mise en place d'actions de soutien à la vie associative, telles que des réunions d'information et des formations thématiques gratuites.

**ARTICLE 2** : La Ville de Lens verse à l'association URACEN la somme de 750 € correspondant au montant de la cotisation annuelle.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs).

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, délégué à la Vie Locale et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10 février 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
062-216204982-20250210-DEC\_2025\_44-AU  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 27/02/2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la vie associative,



Cherif OUDJANI